Procedure file

Informations de base

NLE - Procédures non législatives Règlement	2018/0131(NLE)	En attente de décision finale

Mise à disposition des ressources propres fondées sur l?assiette commune consolidée pour l?impôt sur les sociétés, sur le système d?échange de quotas d?émission de l?Union européenne et sur les déchets d?emballages en plastique non recyclés ainsi que mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie

Sujet
8.70.01 Financement du budget, ressources propres

Priorités législatives
Cadre financier pluriannuel 2021-2027

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets		10/10/2019
	FERNANDES José Manuel	10/10/2019
	HAYER Valérie	
	Rapporteur(e) fictif/fictive	
	GUALMINI Elisabetta	
	CORMAND David	
	LAPORTE Hélène	
	ZĪLE Roberts	
Commission au fond précédente		
BUDG Budgets		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission pour avis précédente		
CONT Contrôle budgétaire		
ENVI Environnement, santé publique et sécurité		

	alimentaire	
Conseil de l'Union européenne		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Santé et sécurité alimentaire	OETTINGER Günther

Evénements clés

02/05/2018	Publication de la proposition législative initiale	COM(2018)0326	
31/05/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/10/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/12/2020	Publication de la proposition législative	13142/2020	
17/03/2021	Vote en commission		
18/03/2021	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0048/2021	
24/03/2021	Débat en plénière		
25/03/2021	Résultat du vote au parlement		
25/03/2021	Décision du Parlement	T9-0104/2021	Résumé

Informations techniques

Référence de procédure	2018/0131(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 322-p2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 311 -a3
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/9/00287

Portail de documentation

Proposition législative initiale		COM(2018)0326	02/05/2018	EC	
Comité des régions: avis		CDR2389/2018	09/10/2018	CofR	
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0011/2019 JO C 431 29.11.2018, p. 0001	09/10/2018	CofA	Résumé
Document de base législatif		13142/2020	16/12/2020	CSL	
Projet de rapport de la commission		PE680.982	03/03/2021	EP	
Amendements déposés en commission		PE689.700	08/03/2021	EP	

Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0048/2021	18/03/2021	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0104/2021	25/03/2021	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2021)260	27/04/2021	EC	

Mise à disposition des ressources propres fondées sur l?assiette commune consolidée pour l?impôt sur les sociétés, sur le système d?échange de quotas d?émission de l?Union européenne et sur les déchets d?emballages en plastique non recyclés ainsi que mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie

Le Parlement européen a adopté par 540 voix pour, 109 contre et 38 abstentions, une résolution législative sur le projet de règlement du Conseil relatif au calcul de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés, aux modalités et à la procédure de mise à disposition de cette ressource propre, aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie ainsi qu'à certains aspects de la ressource propre fondée sur le revenu national brut.

Le règlement proposé vise à fixer les règles en vertu desquelles les États membres mettent la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés à la disposition de la Commission.

Le règlement couvre principalement les droits et obligations des États membres et de la Commission en ce qui concerne la perception, la collecte et le versement des montants du prélèvement sur les déchets plastiques, contribution nationale fondée sur les statistiques. Il comporte des dispositions sur la conservation des pièces justificatives, la coopération administrative, linscription au compte et linformation, la méthode de calcul, les dispositions relatives au Trésor et à la comptabilité, les régularisations des exercices précédents, lanticipation de douzièmes, les intérêts sur les paiements tardifs et les procédures de comitologie.

Le Parlement a approuvé le projet du Conseil sous réserve damendements demandant de supprimer les dispositions qui créeraient une procédure de réexamen rapide pour résoudre déventuels litiges susceptibles de survenir entre un État membre et la Commission en ce qui concerne le montant de toute régularisation des relevés relatifs à la ressource propre fondée sur les déchets demballages en plastique non recyclés ou si un prétendu défaut de communication de données peut être imputé à un État membre.